

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL- GPI-AmbRE

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux fixe

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL- GPI/AmbRE d'un montant total de 2 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du collège Molière, rue du collège à L'Aigle (61300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 pour les départements

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental
Accordée au Président du Conseil départemental en date du 10/12/2021.

Le Président du Conseil départemental de l'ORNE (61)

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL /GPI-AmbRE

Montant : 2 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,23 %

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A. *Alexandre*, le *20* décembre *2022*

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil Départemental
Cachet de l'emprunteur

Christophe de BALORRE